

**ARRETE ARS n° 2022-4873**

**Portant modification de l'arrêté n°2022/4426 en date du 28 octobre 2022  
fixant la liste du personnel et des instances dont les membres  
sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L 1451-1 et les articles R 1451-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6 et suivants ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-0143 en date du 12 janvier 2018 fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

**Vu** l'instruction N° DAJ/Pôle déontologie/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La liste des instance l'Agence Régionale de Santé Grand Est dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L1451-1 du Code de la santé publique est modifiée comme suit :

- Le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, visé à l'article L.1432-3 du code de la santé publique ;
- La commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, visée à l'article D.1432-36 du code de la santé publique ;
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, visée à l'article D.1432-38 du code de la santé publique ;
- La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médicaux-sociaux, visée à l'article D 1432-40 du code de la santé publique ;

- Le sous-comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins chargé des transports sanitaires, visé par l'article R.6313-5 du code de la santé publique ;
- La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux, visée par l'article L.313-1-1 et l'article R.313-2-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le comité de protection des personnes, visé par l'article L.1123-1 du code de la santé publique ;
- La commission de conciliation et d'indemnisation visée à l'article L 1142-5 du code de la santé publique ;
- Le comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités de médecine d'urgence ;
- Le comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités de psychiatrie ;
- Le comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé ;
- Le conseil régional de l'investissement en santé Grand Est.

Relèvent par ailleurs du dispositif de déclarations publiques d'intérêts prévu à l'article L1451-1 du Code de la santé publique :

- Le correspondant régional d'hémovigilance ;
- Les experts invités au sein des structures du réseau régional de vigilance et d'appui visé à l'article L 1435-62 du code de la santé publique ;
- Les personnes invitées au sein des instances et organismes visés à l'article L 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 novembre 2022

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ARRETE ARS n°2024/3113 du 06/08/2024**

**Portant modification de l'arrêté n° 2018-0143 en date du 12 janvier 2018  
fixant la liste du personnel et des instances dont les membres  
sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L 1451-1, L 1431-1 et suivants, R 1451-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-0143 en date du 12 janvier 2018 fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-4873 en date du 21 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n°2022/4426 en date du 28 octobre 2022 fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

**Vu** l'instruction N° DAJ/Pôle déontologie/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La liste des instance l'Agence Régionale de Santé Grand Est dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L1451-1 du Code de la santé publique est modifiée comme suit :

- Au deuxième alinéa, le terme « conseil de surveillance » est remplacé par « conseil d'administration » de l'agence régionale de santé, visé à l'article L.1432-3 du code de la santé publique.

Le reste est inchangé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy,

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle Ratignier-Carbonneil

